

CONTRAT DE CESSION

Entre le soussigné ...

demeurant

...

d'une part,

Et

Monsieur le président du Conseil général et par délégation la directrice des Archives départementales des Vosges (4 avenue Pierre Blanck, Parc économique du Saut-le-Cerf, B. P. 1002, 88050 Épinal cedex 9),

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.-, ci-après nommé le donateur, déclare par les présentes donner aux Archives départementales des Vosges les documents suivants :

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Les documents donnés par sont communicables et reprographiables par les soins des Archives départementales des Vosges, en fonction des contraintes imposées par leur bonne conservation. La communication s'applique aux objets de toute nature, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique, microfilmée, numérisée ou transférée sur un quelconque autre support.

Article 4.- Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers seront effectuées par les Archives départementales, lesquelles appliqueront le tarif fixé par délibération du Conseil général des Vosges.

Article 5.- En aucun cas, ce don ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire du département des Vosges.

Fait à Épinal, le

Fait à, le

**Le président du Conseil général des Vosges,
et par délégation, la directrice des Archives
départementales des Vosges**

Le donateur

Isabelle CHAVE